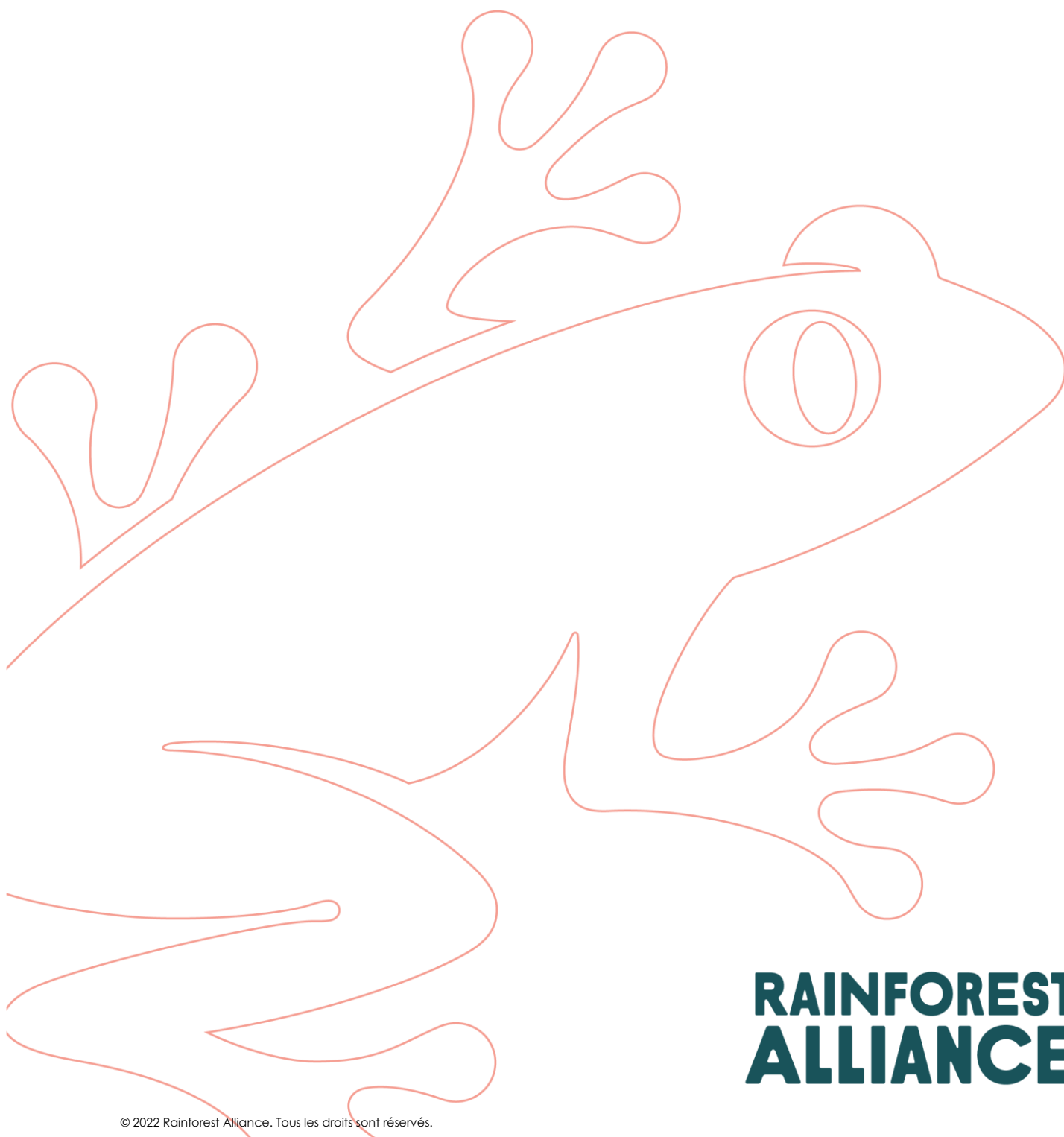


ANNEXE S10

Référence de salaire minimum vital par pays

Version 1.2



**RAINFOREST
ALLIANCE**



Décharge de responsabilité concernant la traduction

Pour toute question liée à la signification précise des informations contenues dans la traduction, veuillez vous référer à la version officielle en anglais pour en obtenir la clarification. Toute divergence ou différence dans la signification engendrée par la traduction n'est pas contraignante et n'a pas d'effet sur la certification ou les audits.

Plus d'informations ?

Pour plus d'informations sur Rainforest Alliance, consultez le site www.rainforest-alliance.org, contactez info@ra.org ou le bureau de Rainforest Alliance à Amsterdam, De Ruijterkade 6, 1013AA Amsterdam, Pays-Bas.

Nom du document :		Code du document :	Version :
L'Annexe S10 : Référence de salaire minimum vital par pays		SA-S-SD-11-V1.2FR	1.2
Date de la première publication :	Date de révision :	Valable à partir du :	Expire le :
30 juin 2020	31 janvier 2022	1er juillet 2022	Jusqu'à nouvel ordre
Élaboré par :		Approuvé par :	
Département Standards and Assurance de Rainforest Alliance		Directeur des Standards and Assurance	
Lié à :			
SA-S-SD-1 Norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance, Exigences pour les exploitations agricoles SA-S-SD-2 Norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance, Exigences pour les chaînes d'approvisionnement SA-S-SD-9 Annexe S8 : Outil de matrice des salaires SA-S-SD-10 Annex S9 : Méthodologie pour mesurer la rémunération et les écarts avec le salaire minimum vital			
Remplace :			
SA-S-SD-11-V1.1 Annexe 10 : Référence de salaire minimum vital par pays			
Applicable à :			
Titulaires de certificats d'exploitations agricoles			
Pays/Région :			
Tous			
Produit agricole :		Type de certification :	
Tous les produits agricoles du champ d'application du système de certification de Rainforest Alliance ; veuillez voir les Règles pour la certification		Titulaires de certificats d'exploitations agricoles	

Les annexes sont contraignantes et doivent être respectées pour la certification.

Toute utilisation de ce contenu, y compris la reproduction, la modification, la distribution ou la republication, sans le consentement écrit préalable de Rainforest Alliance est strictement interdite.



PRINCIPAUX CHANGEMENTS

Aperçu des principales adaptations dans ce document

SA-S-SD-11-V1.2 Annexe S10 Référence de salaire minimum vital par pays, publiée le 31 janvier 2022,

par rapport à la version précédente

SA-S-SD-11-V1.1 Annexe S10 Référence de salaire minimum vital par pays, publiée le 31 janvier 2021

Page	Changement
p. 5	Le tableau des indicateurs de référence a été supprimé de ce document et mis en ligne afin d'être plus flexible dans la publication de nouveaux indicateurs de référence et de mises à jour, voir le lien à la page 5.



OBJECTIF

Cette Annexe fournit la référence de salaire minimum vital telle qu'approuvée par Rainforest Alliance et en accord avec la Global Living Wage Coalition (GLWC).

La direction des exploitations agricoles individuelles certifiées, des grandes exploitations agricoles faisant partie d'une certification de groupe et la direction du groupe avec des travailleurs salariés s'appuient sur cette référence de salaire minimal vital pour :

- L'évaluation annuelle de la rémunération totale (salaires plus avantages en nature et en espèces) pour tous les types de travailleurs par rapport à la référence du salaire minimum vital de leur pays. (Exigence 5.4.1)
- Déterminer l'écart entre la rémunération totale des travailleurs et la référence de salaire minimal vital pour développer un plan d'augmentation des salaires en vue d'atteindre le salaire de référence applicable pour tous les types de travailleurs dont la rémunération est inférieure à cette référence. (Exigence 5.4.2)
- Convenir de la contribution au plan d'augmentation des salaires de chaque acteur de la chaîne d'approvisionnement s'étant engagé à partager la responsabilité de l'augmentation des salaires pour atteindre ou dépasser le salaire minimum vital et faire état des avancées. (Exigence 5.4.3)
- Mesurer les améliorations de la rémunération totale des travailleurs en direction des cibles du plan d'amélioration des salaires pour atteindre l'indicateur de référence du salaire applicable. (Exigence 5.4.4).

Il convient de noter que les exigences relatives au salaire minimum vital (5.4) ne s'appliquent pas aux petites exploitations agricoles ou aux petites exploitations agricoles qui emploient des travailleurs.

INFORMATIONS CONCERNANT LA RÉFÉRENCE DE SALAIRE MINIMUM VITAL

Les références de salaire minimum vital de la présente annexe s'appliquent par pays. Cette Annexe sera mise à jour régulièrement et des nouvelles références de salaire minimum vital seront ajoutées au fur et à mesure qu'elles sont disponibles via la GLWC. *Pour connaître les mises à jour sur les projets récents en cours concernant les références, veuillez visiter <https://www.globallivingwage.org/>.*

Les références de salaire minimum vital par pays sont affichées soit :

1. **Par salaire brut en devise locale** : Il s'agit des salaires indiqués avant l'application des taxes ou des autres retenues sur salaires obligatoires (p. ex. les taxes ou assurances de sécurité sociale, les contributions aux systèmes de santé nationaux, les programmes de retraite).
2. **Par salaire applicable** : Le salaire applicable par mois est soit le salaire minimum applicable, soit le salaire négocié dans le cadre d'une Convention collective (CC), le plus haut des deux prévalant. Ce point est conforme aux exigences 5.3.3 et 5.3.4. stipulant que les travailleurs reçoivent au moins le salaire minimum applicable, ou le salaire négocié dans le cadre d'une Convention collective (CC), le plus haut prévalant.

Dans le cas des pays où aucune référence de salaire minimum vital n'est indiquée, il conviendra d'utiliser le salaire applicable pour comparer la rémunération totale pour tous les types de travailleurs jusqu'à ce qu'une référence soit disponible.

Les références de salaire minimum vital sont fournies dans le tableau ci-dessous pour les pays où des producteurs certifiés Rainforest Alliance opèrent.



Les références de salaire minimum vital sont fournies pour chaque pays dans la devise locale.

Méthodologie

Pour plus d'informations sur la méthodologie utilisée pour calculer la référence de salaire minimum vital, reportez-vous à Anker & Anker 2017 ; Anker Reference Values. Veuillez vous reporter au site Internet de la Global Living Wage Coalition pour obtenir plus d'informations sur la méthodologie Anker (<https://www.globallivingwage.org/about/anker-methodology/>) et les valeurs de référence Anker (<https://www.globallivingwage.org/anker-living-wage-and-living-income-reference-values/>).

Pour le tableau des indicateurs de référence applicables, veuillez vous référer au tableau de la page web qui est régulièrement mis à jour : [LIEN](#)